

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-15586/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Ceyreste concernant l'aménagement du chemin Saint Brigitte entre le giratoire et le n°8 de la voie

84704

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un projet visant à requalifier le chemin Sainte-Brigitte, entre le giratoire d'accès au centre-ville et le n° 8 de cette voie sur la commune de Ceyreste.

L'aménagement du chemin Sainte-Brigitte a pour objectifs :

- De réduire la vitesse des véhicules motorisés par le rétrécissement de la chaussée et la pose de bandes rugueuses,
- De sécuriser les déplacements actifs par la création d'une voie douce partagée vélos / piétons,
- D'organiser le stationnement,
- De rénover l'éclairage public
- De créer un aménagement paysager qualitatif.

Pour permettre la réalisation des travaux de requalification du chemin Sainte-Brigitte, à Ceyreste, dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

Les travaux concernent :

- L'aménagement d'une chaussée à double sens de largeur 5,50 m et la pose de bandes rugueuses,
- L'aménagement d'une voie verte de largeur 3,00 m,
- L'aménagement de 14 places de stationnement dont 1 électrique et 1 PMR (structure drainante),
- La réalisation de murs en gabions,
- La réalisation d'un gunitage du talus rocheux et la pose d'un parement en pierres,
- La pose de clôtures,
- La création d'espaces verts,
- L'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications,
- La création d'un réseau d'éclairage public et de vidéo surveillance.

La surface du projet est d'environ 6 700 m².

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement par la commune sont les suivants :

- Construction du génie civil du réseau de vidéo-surveillance,
- Création des espaces verts et d'un réseau d'arrosage,
- Enfouissement des réseaux aériens.

Le montant du remboursement à la charge de la commune est estimé prévisionnellement à 197 955,60 euros TTC sur un montant total des travaux évalués à 1 675 368,60 euros TTC.

La présente convention soumise à approbation, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence et enfin de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à la requalification du chemin Sainte-Brigitte, entre le giratoire d'accès au centre-ville et le n° 8 de cette voie ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ayant pour objet notamment de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la Métropole et la commune de Ceyreste concernant l'aménagement du chemin Saint Brigitte pour le tronçon de voirie situé entre le giratoire et le n°8 de la voie.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération d'investissement n°190172100D, « CEYRESTE - Aménagement du chemin de Sainte Brigitte », chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX